

7161/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 avril 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 avril 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

E 10182



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 31 mars 2015
(OR. en)

7161/15

Dossier interinstitutionnel:
2015/0067 (NLE)

LIMITE

PESC 278
RELEX 218
COAFR 96
COARM 61
FIN 203

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 314/2004
concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

RÈGLEMENT (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant le règlement (CE) n° 314/2004
concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mesures de l'Union mettant en œuvre la décision 2011/101/PESC du Conseil¹, y compris le gel des fonds et des ressources économiques de certaines personnes physiques ou morales, entités et organismes, sont énoncées dans le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil².
- (2) L'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004 énumère les personnes et entités bénéficiant d'une suspension du gel des fonds et des ressources économiques au titre dudit règlement.
- (3) Le 19 février 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/277³, supprimant ainsi, dans les annexes I et II de la décision 2011/101/PESC, les noms de cinq personnes décédées.
- (4) Cette mesure entre dans le champ d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et une action réglementaire au niveau de l'Union est dès lors nécessaire pour lui donner effet, en particulier afin de garantir son application uniforme par les opérateurs économiques dans tous les États membres.

¹ Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

² Règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe (JO L 55 du 24.2.2004, p. 1).

³ Décision (PESC) 2015/277 du Conseil du 19 février 2015 modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 47 du 20.2.2015, p. 20).

- (5) Le 19 février 2015, le règlement d'exécution (UE) 2015/275 de la Commission¹ a supprimé les noms des cinq personnes décédées dans l'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004.
- (6) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Règlement d'exécution (UE) 2015/275 de la Commission du 19 février 2015 modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe (JO L 47 du 20.2.2015, p. 15).

Article premier

L'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

À l'annexe IV du règlement (CE) n° 314/2004, les noms des personnes physiques suivantes, figurant sous la rubrique "I. Personnes", sont supprimés:

I. Personnes

| | Nom (et alias éventuels) |
|--|------------------------------------|
| | Chindori-Chininga, Edward Takaruza |
| | Karakadzai, Mike Tichafa |
| | Sakupwanya, Stanley Urayayi |
| | Sekeremayi, Lovemore |
| | Shamuyarira, Nathan Marwirakuwa |